

Les espaces protégés par des dispositifs réglementaires

Le Limousin comporte un réseau d'espaces protégés au titre des paysages (175 sites inscrits, 37 sites classés) ou de la nature (13 Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope ou APB, 3 Réserves Naturelles Nationales, 33 sites NATURA 2000/ ZSC, Directive Habitats). La superficie concernée est limitée : 3,4 % du territoire régional sont couverts par des sites inscrits ou classés et 6,7 % du territoire par des espaces naturels protégés ou gérés. Les ZNIEFF inventoriées (Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique) représentent 7.7 % du territoire. Le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (CREN) gère environ 2 000 ha.

Les **grands milieux terrestres** remarquables du Schéma des Espaces Naturels et Ruraux (SENR) regroupent aujourd'hui la quasi totalité des espaces protégés (réserves naturelles remarquables, arrêtés de biotope) ou contractualisés (zones Natura 2000, SIC, ZSC et ZPS).

Les espaces qui figurent en dehors de ces grandes masses sont peu nombreux, ponctuels et correspondent à des milieux particuliers du Limousin : lande de Saint-Laurent (Arrêté préfectoral de Protection de Biotope - APB du 28/10/1994), serpentines de La Flotte et du Cluzeau (APB du 12/01/1993), serpentines des Pierres du Mas (APB du 05/10/1995), serpentines de Bettu



(APB du 14/05/1992). Ces milieux, de faible surface (entre 15 et 75 ha), sont regroupés dans les zones Natura 2000 Landes et pelouses serpentiniques (du sud de la Haute-Vienne, du sud corrézien).

Parmi les autres « exceptions », on peut noter les étangs du nord de la Haute-Vienne (deux sites Natura 2000 d'une superficie totale de 172 ha) et le réseau hydrographique de la Haute-Dronne (site Natura 2000 d'une superficie de 883 ha), site étudié par la DIREN Aquitaine, en continuité avec le site Natura 2000 situé à l'aval, en Dordogne.

De même, la réserve naturelle nationale de l'astrolème de Rochechouart-Chassenon est un site météoritique éclaté de petite surface.

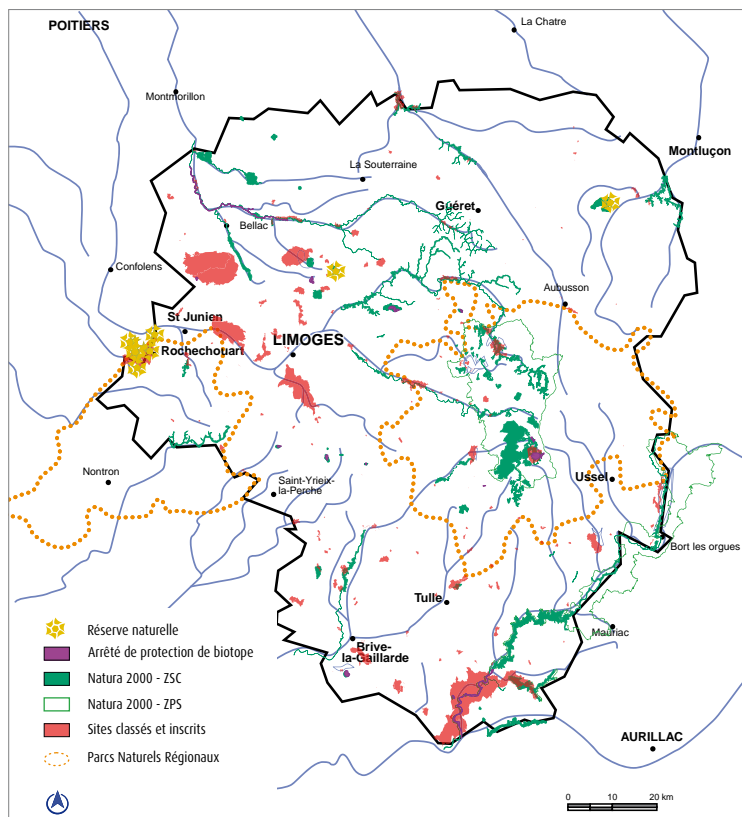
Il en va de même pour **les liaisons biologiques (trames vertes et bleues)**, mais dans une moindre mesure. Les vallées du Cher, du Taurion et de la Vézère sont concernées sur une partie de leur cours (sites Natura 2000) ainsi que la partie corrézienne des gorges de la Cère.

Les **rivières d'intérêt écologique majeur**, la Dordogne et la Gartempe, sont protégées par APB (5/11/1985 et 13/05/1986). Des sites Natura 2000 y ont été proposés comme sur la Corrèze ou la Vézère.

Mis à part quelques compléments utiles pour les sites inscrits ou classés au titre du paysage, le nombre d'espaces protégés à l'initiative de l'Etat ne devrait pas beaucoup évoluer dans les années à venir.

Les espaces de protection

Un important réseau déterminant pour la biodiversité régionale



Source : DREAL Limousin



Le Conseil Régional définit une politique pour le choix des Réserves Régionales. 6 anciennes Réserves Naturelles Volontaires (RNV) ont été transférées à la Région en 2005 dont une a été supprimée par décision du Président de Région, suite à la demande de son propriétaire, en 2006. Les documents de gestion (plan de gestion de site ou de réserve naturelle, document d'objectifs NATURA 2000) sont assez largement réalisés. Il reste à élaborer ceux concernant les espaces les plus récemment retenus.

Cependant, la valorisation manque encore à bon nombre de ces sites, même si elle a progressé dans les dernières années.

Pour les années à venir, les actions devraient être orientées vers la poursuite de la gestion (y compris la rédaction des documents de gestion pour les espaces qui en sont démunis) et la valorisation pour un accueil du public chaque fois qu'elle est compatible avec les enjeux locaux.